



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION NATIONALE SUR LA PÊCHE EN EAU DOUCE À LA RÉUNION

CEB - 04/10/2022

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement



© Yannick Gouguenheim

- **Cadre réglementaire pour la préservation et la conservation des espèces amphihalines actuellement non applicable à La Réunion** (espèces 974 non traitées dans le code de l'environnement)
- Pas de possibilité juridique de renforcer les règles sur la pêche (possible en métropole via les **PLAGEPOMI** = Plans de gestion des poissons migrateurs)

→ *Echanges avec la DEB depuis 2015, qui ont abouti à un **projet de décret permettant de pallier ces manques** et de renforcer l'assise juridique des arrêtés existants.*

Outillage juridique du même niveau qu'en métropole

- **Opportunité rare** (décret pêche spécifique à La Réunion, le précédent date de 2003) → saisir la fenêtre de tir, mais bien réfléchir car retours en arrière difficiles !
- **Consultations locales ont débuté** (partenaires, CEB)
- **4 sujets** traités par le projet de décret :
 - Encadrement de la pêche des espèces amphihalines
 - Pêche de l'anguille
 - Périodes d'ouverture en seconde catégorie
 - Pêche aux engins et filets

Encadrement de la pêche des espèces amphihalines

La Réunion

Métropole

Forme

Arrêté préfectoral

PLAGEPOMI
validé par AP

Périmètre

Toute la rivière (amont et aval de la limite de salure des eaux)

Contenu

Champ très large : mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs amphihalins (périodes de pêche, quantités, obligation carnet de pêche...)

Sanctions

Contraventions de 3ème à 5ème classe selon les infractions

Encadrement de la pêche des espèces amphihalines

La Réunion

Métropole

Initiative

Préfet et ses services
(DEAL/DMSOI)

Comité de gestion des poissons
migrateurs
(COGEPOMI – R436-48 C.Env.)

*Composition : État, pêcheurs amateurs
et professionnels en eau douce,
pêcheurs à pied professionnels,
propriétaires riverains, CR, CD, OFB,
IFREMER*

*Présidé par le préfet, secrétariat
services de l'Etat*

Consul
tations

CEB, FDAAPPMA, OFB

Aucune

Encadrement de la pêche des espèces amphihalines

- La solution proposée tient compte des **retours d'expérience mitigés** du fonctionnement des COGEPOMI en métropole
- Elle offre de la souplesse permettant de faire évoluer le cadre réglementaire « **en vue de la protection ou de l'exploitation durable** », après avis du CEB, de l'OFB et de la FDAAPPMA
- Elle **s'appuie sur l'existant** (CEB) sans créer une nouvelle instance (sobriété organisationnelle)
- Le CEB pourrait s'appuyer sur sa **commission amphihalins** pour préparer ses avis, quitte à convier au sein de cette commission des acteurs qui n'y sont actuellement pas représentés (ex : pêcheurs amateurs aux engins et filets, pêcheurs à pied).

Pêche de l'anguille

- **Pêche de l'anguille aux lignes de fond actuellement permise dans les plans d'eau de 2ème catégorie**, dans la limite de 8 hameçons. Lignes posées en fin de journée et relevées le matin
- Mode de pêche **problématique** :
 - **non sélectif** (anguilles bicolores et du Mozambique peuvent être attrapées bien qu'interdites)
 - **Individus souvent morts** lors de la relève



Pêche de l'anguille

- Proposition d'**aller au bout de la démarche de restriction de ce mode de pêche**, initiée en 2014 (à l'époque, autorisé en rivière) :
 - Cours d'eau : compensation par « pêche à la tête » (déjà effectif)
 - Plans d'eau : trop profonds pour la pêche à la tête.
Compensation par **possibilité de pêcher à la ligne les anguilles dans les plans d'eau jusqu'à 2h après le coucher du soleil (activité nocturne) ?**

Périodes d'ouverture en 2ème catégorie

- **La 2ème catégorie** correspond à la partie aval des cours d'eau (mais en amont de la limite de salure des eaux). Les écoulements y sont plus lents et les espèces différentes de la 1ère catégorie (eaux plus fraîches et rapides)
- Le code de l'environnement prévoit une ouverture tout l'année en 2ème catégorie, alors qu'à La Réunion il y a une **fermeture (quasi) générale en février et mars**.

→ proposition initiale d'acter cette fermeture dans le code de l'environnement, mais suite aux premiers retours dans le cadre de la consultation, il pourrait être contre-productif de verrouiller cela par décret (ex : pêche des bichiques en février)

→ proposition de gérer cela par arrêté préfectoral plutôt que par décret

Pêche aux engins et filets

- 2 catégories de pêcheurs à La Réunion en eau douce :

Pêche de loisir aux lignes

Loué sous forme
de baux depuis
1999 (4 lots)

Pêche amateur aux engins et filets (ADAPAEF)

Ouverte depuis
2022 (13 lots)

- **Pêches spécifiques**, avec des modes de pêche distincts

Pêche aux engins et filets

- Afin de simplifier le droit et de s'adapter aux pratiques locales, **proposition de limitation des seuls modes de pêche aux engins et filets possibles à la pêche à l'aide de vouves (amont LSE)**

→ *Revient à afficher la pêche des bichiques comme la seule pêche ADAPAEF possible*



- Propositions sur les 4 points :
 - **Encadrement de la pêche des espèces amphihalines** : possible par arrêté préfectoral, après avis du CEB, OFB, FDAAPPMA. Sanctions spécifiques prévues
 - **Pêche à l'anguille** : lignes de fond interdites partout, possibilité de pêche jusqu'à 2h après le coucher du soleil dans les plans d'eau de 2ème catégorie
 - **Périodes d'ouverture en 2ème catégorie** : finalement, ne pas les modifier par décret (mais plutôt par arrêté préfectoral, dans un second temps)
 - **Pêche aux engins et filets** : permis uniquement à l'aide de vouves, pour les bichiques

AVIS DU CEB ?

A photograph of a fish, possibly a trout or salmon, swimming in clear, shallow water. The fish is positioned in the center-left of the frame, facing right. The water is very clear, revealing a rocky riverbed with large, moss-covered stones. The surface of the water shows ripples and reflections of light. The overall scene is bright and natural.

**Merci de votre
attention !**

© Yannick Gouguenheim